

Second projet pour adoption

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A25 (P2)

Second projet de règlement omnibus modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin d'apporter diverses modifications.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi* ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections ou modifications d'ordre général, technique ou administratif à ces règlements en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 28 novembre 2024 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public sur le site Internet le 20 novembre 2024 ;

ATTENDU les changements apportés au présent règlement depuis l'adoption de son premier projet, afin que la grille des spécifications pour la zone V-18, présente sous la cote « *Annexe B - Après modifications* » soit remplacée afin qu'il y figure les corrections prévues par la présente modification réglementaire, lesquelles corrections n'apparaissaient pas à la grille qui était jointe au premier projet de règlement ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro 128-2018-A25 (P2) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications pour les zones C-6, R-10, C-13, R-17, V-18, V19, C-21, C-22, C-23, R-28, I-30, V-58, R-63, V-64 et V-69, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement sous les cotes « *Annexe A - Avant modifications* » et « *Annexe B - Après modifications* ».

Second projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 2 – Modifications à la grille de la zone C-6

La grille des spécifications pour la zone C-6 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-5 : *commerce de divertissement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (8)
- b) La note : « (8) *Commerces érotiques C5-3* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									•
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•							
	C-6 : Commerce d'hébergement				•					
	C-7 : Commerce de restauration					•				
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage							•			
P-2 : Communautaire d'envergure								•		
P-3 : Communautaire récréatif intensif									•	
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)		(7)	(1)		(6)	(4)	(2)	(5)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée									•	
En rangée									•	
MARGE										
Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4	
Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
Hauteur maximale (m)										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses	(3)	(7)	(1)		(6)	(4)	(2)	(5)		
NOTES										
NOTES	(1) Restaurant routier						# RÉGLEMENTS		DATES	
	(2) Terrain de camping						128-2018-A01		2019-10-02	
	(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces						128-2018-A13		2022-11-25	
	(4) École d'aviation et piste de course									
	(5) Centre équestre									
	(6) Service d'accueil P2-3									
	(7) Résidence de tourisme									
AMENDEMENTS										

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									•
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•								
C-6 : Commerce d'hébergement				•						
C-7 : Commerce de restauration					•					
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage						•				
P-2 : Communautaire d'envergure							•			
P-3 : Communautaire récréatif intensif								•		
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	(3)	(8)	(7)	(1)		(6)	(4)	(2)	(5)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée									•	
En rangée									•	
MARGE										
Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4	
Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
Hauteur maximale (m)										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses	(3)		(7)	(1)		(6)	(4)	(2)	(5)	
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE			
(1) Restaurant routier					128-2018-A01		2019-10-02			
(2) Terrain de camping					128-2018-A13		2022-11-25			
(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces					128-2018-A25		2024-11-18			
(4) École d'aviation et piste de course										
(5) Centre équestre										
(6) Service d'accueil P2-3										
(7) Résidence de tourisme										
(8) Commerces érotiques C5-3										
AMENDEMENTS										

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 3 Modifications à la grille de la zone R-10

La grille des spécifications pour la zone R-10 est modifiée comme suit :

- a) La note : « (1) » est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : « *Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement* »

Elle se lira dorénavant : « *Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service, la superficie doit être de 2000 m²* »

Second projet pour adoption

Annexe A – Avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-L et 128-2018-L



ZONE : R-10

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		●						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	4							
	Latérale minimale (m)	1							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	8							
	Arrière minimale riverain (m)	15							
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80							
	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5							
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	1 000								
Largeur minimale (m)	35								
Profondeur minimale (m)	25								
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics		▶	(1)						
Notes diverses									
NOTES	NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE		
	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement »				128-2018-A01		2019-10-02		
					128-2018-A23		2024-11-18		

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-L et 128-2018-L



ZONE : R-10

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale		•							
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	4								
	Latérale minimale (m)	1								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	8								
	Arrière minimale riverain (m)	15								
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Profondeur minimale (m)	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80								
	Hauteur maximale (m)	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5								
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	40								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)	1 000								
	Largeur minimale (m)	35								
	Profondeur minimale (m)	25								
	DIVERS									
	PIIA									
	Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics		✓	(1)							
Notes diverses										
NOTES		# RÉGLEMENTS		DATE						
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service la superficie doit être de 2 000 m ² .		128-2018-A01	2019-10-02						
			128-2018-A23	2024-11-18						
			128-2018-A25							

Second projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 4 Modifications à la grille de la zone C-13

La grille des spécifications pour la zone C-13 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : (8)
 - ii. La note : « (8) *Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale	•								
	H-3 : Habitation trifamiliale	•								
	H-4 : Habitation communautaire			•						
	H-5 : Habitation multifamiliale			•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•	•				
	C-2 : Commerce d'appoint				•	•				
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•	•				
	C-6 : Commerce d'hébergement						•	•		
	C-7 : Commerce de restauration				•	•				
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage								•		
P-2 : Communautaire d'envergure									•	
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
									(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
			(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
	9.5.1		9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.3	9.5.2	9.5.2				
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•		•		•	•	•	
Jumelée				•			•			
En rangée				•			•			
MARGE										
Avant minimale (m)	2	1,5	1	1	1,5	1,5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	5,5	7	5,5	7	5,5	5,5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES					# RÉGLEMENTS			DATE		
NOTES	(1) Marchés au puces				AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02			
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13	2020-04-28			
	(3) Restaurant routier					128-2018-A16	2022-11-25			
	(4) Regroupement de chalets en location					128-2018-A23				
	(5) Marina									

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale	•								
	H-3 : Habitation trifamiliale	•								
	H-4 : Habitation communautaire			•						
	H-5 : Habitation multifamiliale			•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•	•				
	C-2 : Commerce d'appoint				•	•				
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•	•				
	C-6 : Commerce d'hébergement						•	•		
	C-7 : Commerce de restauration				•	•				
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage								•	
	P-2 : Communautaire d'envergure									•
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									•
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)		(5)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.5.1		9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.3	9.5.2	9.5.2				
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•		•		•	•	•	
Jumelée				•			•			
En rangée				•			•			
MARGE										
Avant minimale (m)	2	1,5	1	1	1,5	1,5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	5,5	7	5,5	7	5,5	5,5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOTISSEMENT										
Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS										
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	
Notes diverses			(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(4)(6)	(4)(6)	(7)			
NOTES					# REGLEMENTS		DATE			
(1) Marchés au puces					128-2018-A01	2019-10-02				
(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13	2020-04-28				
(3) Restaurant routier					128-2018-A16	2022-11-25				
(4) Regroupement de chalets en location					128-2018-A25					
(5) Marina										
(6) Résidence de tourisme										
(7) Les usages principaux P-1 et P-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment										
(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout										

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 5 Corrections à la grille de la zone R-17

La grille des spécifications pour la zone R-17 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : 15.16
 - La mention suivante sera inscrite : 15.15
- et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Second projet pour adoption

Annexe A – Avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : R-17

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale		•					•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			•					•	
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture				•						
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture					•					
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES								9.6.3		
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée		•	•	•	•					
Jumelée							•	•		
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9				
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6				
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12				
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15				
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5,5	5,5				5,5	5,5			
Profondeur minimale (m)	7	7				7	7			
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55				55	55			
Hauteur maximale (m)	11	11				11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5				1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40				40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	15			
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	#####	8 000	8 000				
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	50	50				
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	60	60				
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16			
NOTES						# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Fermette					AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
							128-2018-A22			
							128-2018-A23			

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-17

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	USAGES COMPLÉMENTAIRES 9,6.3									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGE								
		Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
		Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérales totales minimales (m)								
		Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)		15	15	15	15	15	15			
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		5,5	5,5			5,5	5,5			
Profondeur minimale (m)		7	7			7	7			
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55	55			55	55			
Hauteur maximale (m)		11	11			11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5			1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)		40	40			40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15	15	15	15	15	15			
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)		8 000	8 000	25 000	#####	8 000	8 000			
Largeur minimale (m)		50	50	40	40	50	50			
Profondeur minimale (m)		60	60	45	45	60	60			
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15				
NOTES										
NOTES	(1) Fermette									
							# RÉGLEMENTS		DATE	
							128-2018-A01	2019-10-02		
							128-2018-A22			
							128-2018-A23			
							128-2018-A25			

Second projet pour adoption

ARTICLE 6 Modifications et corrections à la grille de la zone V-18

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-18 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-4 : *communautaire récréatif extensif* :
- i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **11 mètres**
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **1 / 2.5**

Le prochain paragraphe n'est pas susceptible d'approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
- i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : **15.16**
La mention suivante sera inscrite : **15.15**
et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-18

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Elevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(2)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3		
NORMES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	7	7	7			
Profondeur minimale (m)	7	7	7			
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55			
Hauteur maximale (m)	11	11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	60	40	60	40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	#####	25 000	
Largeur minimale (m)	30	50	40	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	
NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE
NOTES	(1) Fermette				128-2018-A01	2019-10-02
	(2) Exploitation forestière				128-2018-A23	
				AMENDEMENTS		

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications



Ville de
Sainte-Marguerite du Lac Masson

Annexe B - après modifications corrections au second projet

Annexé aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-18

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
H : HABITATION					
H-1 : Habitation unifamiliale			•		
H-2 : Habitation bifamiliale				•	
H-3 : Habitation trifamiliale					
H-4 : Habitation communautaire					
H-5 : Habitation multifamiliale					
H-6 : Projet intégré d'habitation					
H-7 : Maison mobile					
C : COMMERCE					
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boissons					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•		
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture				•	
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					•
A-4 : Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2)
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3	
NOTES					
STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée		•	•	•	•
Jumelée					
En rangée					
MARGE					
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
Latérales totales minimales (m)					
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	7	7	10		
Profondeur minimale (m)	7	7	10		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55			
Hauteur maximale (m)	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	60	40	60	40	40
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	25 000	25 000
Largeur minimale (m)	30	50	40	40	40
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45
DIVERS					
PIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15
NOTES					
(1) Fermette	AMENDEMENTS	RÈGLEMENTS		DATE	
		128-2018-A01		2019-10-02	
		128-2018-A23		2024-11-16	
		128-2018-A25		2024-11-16	
(2) Exploitation forestière					

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 7 Modifications à la grille de la zone V-19

La grille des spécifications pour la zone V-19 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-3 : *communautaire récréatif extensif* :
- i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur maximale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **11 mètres**
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **1 / 2.5**

Second projet pour adoption

Annexe A – Avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : V-19

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
H : HABITATION									
H-1 : Habitation unifamiliale		●							
H-2 : Habitation bifamiliale									
H-3 : Habitation trifamiliale									
H-4 : Habitation communautaire									
H-5 : Habitation multifamiliale									
H-6 : Projet intégré d'habitation									
H-7 : Maison mobile									
C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement		●							
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif		●							
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture				●					
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)				(3)(4)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée		●		●		●		●	
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17					
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	7	7		7					
Profondeur minimale (m)	7	7		7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55					
Hauteur maximale (m)	11	11		11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5		1/2,5					
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	60	60		60		60			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10		10		10			
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000		10 000		####			
Largeur minimale (m)		30		40		30			
Profondeur minimale (m)		60		60		45		45	
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses	15.14	15.14		15.14		15.14			
NOTES									
(1) Résidence de tourisme									
(2) Fermette									
(3) Commerce récréatif modéré P3-4									
(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5									
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
					128-2018-A01		2019-10-02		
					128-2018-A23				

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-19

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement	•				
C-7 : Commerce de restauration						
I : INDUSTRIEL						
I-1 : Industrie à contraintes limitées						
I-2 : Industrie à contraintes importantes						
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif			•			
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture				•		
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		(1)	(3)(4)	(2)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	10	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	10	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	#####	
	Largeur minimale (m)	30	30	40	30	
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14		
NOTES						
NOTES	(1) Résidence de tourisme				# RÉGLEMENTS	DATE
	(2) Fermette				128-2018-A01	2019-10-02
	(3) Commerce récréatif modéré P3-4				128-2018-A23	
	(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5				128-2018-A25	

Second projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 8 Modifications à la grille de la zone C-21

La grille des spécifications pour la zone C-21 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-21

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale		●							
	H-2 : Habitation bifamiliale			●						
	H-3 : Habitation trifamiliale			●						
	H-4 : Habitation communautaire				●					
	H-5 : Habitation multifamiliale					●				
	H-6 : Projet intégré d'habitation						●			
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					●				
	C-2 : Commerce d'appoint						●			
	C-3 : Commerce artériel léger							●		
	C-4 : Commerce artériel lourd								●	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									●
	C-6 : Commerce d'hébergement									●
	C-7 : Commerce de restauration									●
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									●
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Elevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(2)	(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
DIVERS										
PIIA		●	●	●	●	●	●	●	●	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses					(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE				
NOTES	(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier			128-2018-A01		2019-10-02				
	(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service			128-2018-A06		2020-04-28				
	(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite.									
				AMENDEMENTS						

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : C-21

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
H : HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
(2) (1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	9.4.2			9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
LOTISSEMENT											
Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
DIVERS											
PIA											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
Notes diverses					(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES											
(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier					# RÈGLEMENTS		DATE				
(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service					128-2018-A01		2019-10-02				
(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite					128-2018-A06		2020-04-28				
(4) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage					128-2018-A24						
AMENDEMENTS											

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 9 Modifications à la grille de la zone C-22

La grille des spécifications pour la zone C-22 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : (5)
 - ii. La note : « (5) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Second projet pour adoption

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-22

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	•								
	H-2 : Habitation bifamiliale		•							
	H-3 : Habitation trifamiliale			•						
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale				•					
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•					
C-2 : Commerce d'appoint					•					
C-3 : Commerce artériel léger						•				
C-4 : Commerce artériel lourd							•			
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								•		
C-6 : Commerce d'hébergement									•	
C-7 : Commerce de restauration							•			
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									(3)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2			9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée				•	•					
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)										
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400	
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27	
DIVERS										
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses				(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
NOTES					# RÈGLEMENTS		DATE			
(1) Maximum 12 logements					128-2018-A01		2019-10-02			
(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)										
(3) Commerce érotique (C-5-3)										
(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-22

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire				•						
	H-5 : Habitation multifamiliale					•					
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•					
C-2 : Commerce d'appoint						•					
C-3 : Commerce artériel léger							•				
C-4 : Commerce artériel lourd								•			
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•		
C-6 : Commerce d'hébergement										•	
C-7 : Commerce de restauration								•			
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										(3)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	(2)	
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée					•	•					
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50		
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400		
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27		
DIVERS											
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
Notes diverses			(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
NOTES											
NOTES	(1) Maximum 12 logements									# RÈGLEMENTS	DATE
	(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)									128-2018-A01	2019-10-02
	(3) Commerce érotique (C-5-3)									128-2018-A25	
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										
	(5) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage										
AMENDEMENTS											

Second projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 10 Modifications à la grille de la zone C-23

La grille des spécifications pour la zone C-23 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : (6)
 - ii. La note : « (6) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
H : HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	(3) (1) (5) (2) (2)		
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	2	7	2	1
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Hauteur maximale (m)											
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12	12
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
DIVERS											
PIA											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	(2) (4)
NOTES											
(1) Regroupement de chalets en location							# RÈGLEMENTS		DATE		
(2) Restaurant routier							128-2018-A01		2019-10-02		
(3) Commerce érotique (C-5-3)							128-2018-A13		2022-11-25		
(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
(5) Résidence de tourisme											
AMENDEMENTS											

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	
					9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée												
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2		
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)												
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)												
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400		
Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27		
DIVERS												
PIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
Notes diverses	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	(2) (4)		
NOTES												
(1) Regroupement de chalets en location					# RÈGLEMENTS				DATE			
(2) Restaurant routier					128-2018-A01				2019-10-02			
(3) Commerce érotique (C-5-3)					128-2018-A13				2022-11-25			
(4) Seulement si le frontage sur le chemin sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite					123-2018-A25							
(5) Résidence de tourisme												
(6) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage												
AMENDEMENTS												

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 11 Modifications à la grille de la zone R-28

La grille des spécifications pour la zone R-28 est modifiée comme suit :

a) Pour tous les usages :

i. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : « *Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage* »

Elle se lira dorénavant comme suit : « *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* »

Second projet pour adoption

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-28

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale							●				
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif							●					
P-4 : Communautaire récréatif extensif								●				
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
	9.4.2									(2)		
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●						
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	9	9	9							
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6							
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12							
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15							
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5	5.5							
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55							
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5							
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10							
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000								
Largeur minimale (m)	50	50	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60								
DIVERS												
PIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)								
Notes diverses												
NOTES	NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE				
	(1) Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage					128-2018-A01		2019-10-02				
	(2) Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir					128-2018-A23						

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-28

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
	9.4.2							(2)	
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15					
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5					
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40					
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60					
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)					
Notes diverses									
NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage						128-2018-A01	2019-10-02	
	(2) Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir						128-2018-A23		
							128-2018-A25		
							AMENDEMENTS		

Second projet pour adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 12 Modifications à la grille de la zone I-30

La grille des spécifications pour la zone I-30 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (1)
 - ii. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : « *Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)* »
Elle se lira dorénavant comme suit : « *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* »

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : I-30

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd	●							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			●					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				●				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
	9.4.2								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7				
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15				
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5.5							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75					
	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	2 000	5 000	5 000	5 000				
	Largeur minimale (m)	25	40	40	40				
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60				
	DIVERS								
	PIA								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses								
NOTES				# RÈGLEMENTS		DATE			
NOTES	(1) Voir l'article 18.3 (superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
						128-2018-A23			

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : I-30

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale		●			
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd			●		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				●	
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif intensif					
	P-4 : Communautaire récréatif extensif					
	U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				●		
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	9.4.2					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	7	7	7	
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7	
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	5.5				
	Profondeur minimale (m)	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75		
	Hauteur maximale (m)	11				
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	40				
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Superficie minimale (m ²)	2 000	5 000	5 000	5 000	
	Largeur minimale (m)	25	40	40	40	
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	
DIVERS						
PIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)		
Notes diverses						
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage			# RÈGLEMENTS		DATE
				128-2018-A01		2019-10-02
				128-2018-A23		
				128-2018-A25		

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 13 Corrections à la grille de la zone V-58

La grille des spécifications pour la zone V-58 est modifiée comme suit :

- a) Dans la section des normes spécifiques applicables aux rapports, la troisième ligne est modifiée comme suit :
 - Alors qu'elle se lisait auparavant : **C5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson**
 - Elle se lira dorénavant : **Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)**

Second projet pour adoption

Annexe A – Avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : V-58

CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
H : HABITATION					
H-1 : Habitation unifamiliale	●				
H-2 : Habitation bifamiliale					
H-3 : Habitation trifamiliale					
H-4 : Habitation communautaire					
H-5 : Habitation multifamiliale					
H-6 : Projet intégré d'habitation					
H-7 : Maison mobile					
C : COMMERCE					
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd					
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées					
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture	●				
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES					
STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée	●	●			
Jumelée					
En rangée					
MARGE					
Avant minimale (m)	6	9			
Latérale minimale (m)	6	6			
Latérales totales minimales (m)					
Arrière minimale (m)	12	12			
Arrière minimale riverain (m)	17	17			
BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	7				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55				
Hauteur maximale (m)	11				
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5				
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	60				
CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson	10				
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000			
Largeur minimale (m)	50	40			
Profondeur minimale (m)	60	45			
DIVERS					
PIA		●			
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses		12,9.4			
NOTES		# RÉGLEMENTS		DATE	
NOTES	(1) Erablière	AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02	
			128-2018-A23		

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-58

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture	●								
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	6	9						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17						
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55							
	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5							
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)	10							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000						
	Largeur minimale (m)	50	40						
	Profondeur minimale (m)	60	45						
	DIVERS								
	PIIA		●						
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
Notes diverses		12.9.4							
NOTES				# RÈGLEMENTS		DATE			
NOTES	(1) Érablière					128-2018-A01	2019-10-02		
						128-2018-A23			
						128-2018-A25			

Second projet pour adoption

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 14 Corrections à la grille de la zone R-63

La grille des spécifications pour la zone R-63 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-3 : *Communautaire récréatif intensif* :
- i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : 15.13
 - La mention suivante sera inscrite : 15.11
- et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que s'appliquent à cet usage les dispositions particulières applicables aux centres équestres.

Annexe A - Avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-63

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale		●							
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif			●							
P-4 : Communautaire récréatif extensif						●				
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture								●		
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture									●	
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)		(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2						9.6.3			
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17					
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5,5					5,5				
Profondeur minimale (m)	7					7				
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55					55				
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/1,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40					
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	#####	25 000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40					
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45					
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses				15.13						
NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE	
(1) Terrain de camping et centre de randonnée pour traîneaux à chiens						128-2018-A01		2019-10-02		
(2) Centre équestre						128-2018-A23				
(3) Fermette										
NOTES							AMENDEMENTS			

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : R-63

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
H : HABITATION						
H-1 : Habitation unifamiliale						
H-2 : Habitation bifamiliale						
H-3 : Habitation trifamiliale						
H-4 : Habitation communautaire						
H-5 : Habitation multifamiliale						
H-6 : Projet intégré d'habitation						
H-7 : Maison mobile						
C : COMMERCE						
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
C-2 : Commerce d'appoint						
C-3 : Commerce artériel léger						
C-4 : Commerce artériel lourd						
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
C-6 : Commerce d'hébergement						
C-7 : Commerce de restauration						
I : INDUSTRIEL						
I-1 : Industrie à contraintes limitées						
I-2 : Industrie à contraintes importantes						
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Elevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)		(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.6.3	
NORMES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)	5,5			5,5		
Profondeur minimale (m)	7			7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55			55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/1,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS						
Occupation maximale du terrain (%)						
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	#####	25 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45	
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses				15.11		
NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE
(1) Terrain de camping et centre de randonnée pour traîneaux à chiens				128-2018-A01		2019-10-02
(2) Centre équestre				128-2018-A23		
(3) Fermette				128-2018-A25		

ARTICLE 15	Modifications et corrections à la grille de la zone V-64
------------	--

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-64 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
- i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Résidence de tourisme* » est ajoutée à la grille.

Le prochain paragraphe n'est pas susceptible d'approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
- i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : 15.16
La mention suivante sera inscrite : 15.15
et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Second projet pour adoption

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-64

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale		•						
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire				•				
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement					•			
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif					•				
P-4 : Communautaire récréatif extensif							•		
U : UTILITE PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					(3)	(1)	(2)		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					(4)				
USAGES COMPLEMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•		
	Jumelée			•	•				
	En rangée			•					
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17		
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15			
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000			
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60			
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses	15-16	15-16	15-16	15-16	15-16	15-16			
NOTES					# REGLEMENTS		DATE		
(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase					128-2018-A01	2018-10-02			
(2) P4-5 : Etablissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Etablissement de camping pour motorisés saisonnier					128-2018-A23				
(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés					128-2018-A25				
(4) Résidence de tourisme									

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : V-64

CLASSES D'USAGES AUTORISEES								
H : HABITATION								
H-1 : Habitation unifamiliale	●							
H-2 : Habitation bifamiliale		●						
H-3 : Habitation trifamiliale								
H-4 : Habitation communautaire			●					
H-5 : Habitation multifamiliale								
H-6 : Projet intégré d'habitation								
H-7 : Maison mobile								
C : COMMERCE								
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint								
C-3 : Commerce artériel léger								
C-4 : Commerce artériel lourd								
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
C-6 : Commerce d'hébergement					●			
C-7 : Commerce de restauration								
I : INDUSTRIEL								
I-1 : Industrie à contraintes limitées								
I-2 : Industrie à contraintes importantes								
P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif intensif					●			
P-4 : Communautaire récréatif extensif							●	
U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère								
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie et sylviculture								
A-4 : Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(1)	(2)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(4)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée	●	●	●	●	●	●		
Jumelée			●			●		
En rangée			●					
MARGE								
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17		
BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS								
Occupation maximale du terrain (%)								
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60		
DIVERS								
PIIA								
Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics								
Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15		
NOTES								
(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase							# RÈGLEMENTS	DATE
(2) P4-5 : Établissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Établissement de camping pour motoriser saisonnier							128-2018-A01	2019-10-02
(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés							128-2018-A23	
(4) Résidence de tourisme							128-2018-A25	

Second projet pour adoption

ARTICLE 16	Modifications et corrections à la grille de la zone V-69
------------	--

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-69 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement*:
- i. Dans la section des usages permis, la ligne : *Commerce d'hébergement* est modifiée comme suit :
Alors que la classe d'usage était : ~~inexistante~~
La classe d'usage sera dorénavant : *autorisée*
 - ii. La ligne : *Usages spécifiquement permis* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement permis;
La mention suivante est ajoutée : (2)
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux marges, aux bâtiments, rapports et aux superficies de terrain :
Alors que les normes étaient : ~~inexistantes~~
Les normes applicables sont : *ajoutées*
 - iv. La note : « (2) *Résidence de tourisme* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-69

CLASSES D'USAGES AUTORISEES													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale												
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H-5 : Habitation multifamiliale												
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
	C-2 : Commerce d'appoint												
	C-3 : Commerce artériel léger												
	C-4 : Commerce artériel lourd												
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
	C-6 : Commerce d'hébergement												
	C-7 : Commerce de restauration												
	I : INDUSTRIEL												
	I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes													
P : COMMUNAUTAIRE													
P-1 : Communautaire de voisinage													
P-2 : Communautaire d'envergure													
P-3 : Communautaire récréatif intensif													
P-4 : Communautaire récréatif extensif													
U : UTILITÉ PUBLIQUE													
U-1 : Usage d'utilité publique légère													
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne													
U-3 : Usage d'utilité publique lourde													
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION													
A-1 : Agriculture													
A-2 : Elevage													
A-3 : Foresterie et sylviculture													
A-4 : Extraction													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
USAGES COMPLÉMENTAIRES										(1)			
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée												
	Jumelée												
	En rangée												
	MARGE												
	Avant minimale (m)										9		
	Latérale minimale (m)										6		
	Latérales totales minimales (m)												
	Arrière minimale (m)										12		
	Arrière minimale riverain (m)										17		
	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)										7	7	
	Profondeur minimale (m)										7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)										55	55	
	Hauteur maximale (m)										11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)										1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)										60	60		
CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson										12	16		
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Superficie minimale (m ²)										8 000	10 000		
Largeur minimale (m)										50	45		
Profondeur minimale (m)										60	50		
DIVERS													
PIIA													
Usages conditionnels													
Raccordement aux services publics													
Notes diverses										15,7			
NOTES											# RÉGLEMENTS	DATE	
NOTES	(1) Logement accessoire											128-2018-A23	

Second projet pour adoption

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : V-69

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		●						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation			●					
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement						●		
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2							
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée		●	●						
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)		9		9					
Latérale minimale (m)		6		6					
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)		12		12					
Arrière minimale riverain (m)		17		15					
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7	7	7					
Profondeur minimale (m)		7	7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55	55	55					
Hauteur maximale (m)		11	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5	1/2,5					
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)		60	60	60					
CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson		12	15	15					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)		8 000	10 000	25 000					
Largeur minimale (m)		50	45	40					
Profondeur minimale (m)		60	50	45					
DIVERS									
PIA			●						
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses			15.7						
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
(1) Logement accessoire					128-2018-A23				
(2) Résidence de tourisme					128-2018-A25				

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du premier projet de règlement :	18 novembre 2024
Avis public de tenue de consultation publique :	20 novembre 2024
Tenue de l'assemblée publique	28 novembre 2024
Adoption du second projet de règlement :	20 janvier 2025
Avis de motion :	20 janvier 2025
Avis public d'approbation référendaire :	
Adoption du règlement final :	
Transmission MRC :	
Approbation par la MRC des Pays-d'en-Haut :	
Attestation de conformité :	
Entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Judith Saint-Louis
Greffière